



1 Conditions générales d'octroi de licence

Conditions générales d'octroi de licence concernant les logiciels de Carl Zeiss AG, Carl-Zeiss-Straße 22, 73447 Oberkochen (Allemagne).

Veillez s'il vous plaît, lire attentivement cet accord de licence avant de télécharger cette version actualisée du logiciel (logiciel d'exploitation). En téléchargeant le logiciel, vous acceptez les termes de cet accord. Si vous n'êtes pas d'accord avec lesdits termes, vous n'êtes pas autorisé à télécharger ce logiciel d'exploitation.

1.1 Champ d'application

Ces conditions d'octroi de licence s'appliquent à l'utilisation du logiciel « Logiciel d'exploitation pour objectifs ZEISS Touit ». Sous réserve de modifications et de compléments. Les conditions d'octroi de licence contradictoires ne font pas partie du contrat. La version en vigueur de nos conditions générales de vente est applicable de manière ampliative.

1.2 Objet de la licence

- (1) L'objet de la licence concerne le logiciel que nos clients peuvent télécharger sur notre site Internet « Logiciel d'exploitation pour objectifs ZEISS Touit » ainsi que les mises à jour de ce logiciel.
 - (2) Le preneur de licence doit veiller à ce que son ordinateur réponde aux exigences techniques minimales requises pour l'installation des logiciels et des mises à jour.
 - (3) Nous rappelons qu'il n'est pas possible de créer un logiciel qui soit toujours parfaitement adapté à toutes les applications et combinaisons. L'objet de la licence concerne donc un logiciel qui puisse, en principe, être utilisé sans problème au sens de la description du logiciel.
-

1.3 Droits d'auteur

- (1) Le logiciel est protégé par droit d'auteur. Le client reconnaît qu'il ne reçoit aucun droit sur le logiciel en sus de ceux accordés par les présentes conditions d'octroi de licence, mais que ces derniers restent la propriété du concédant et respectivement de l'auteur respectif. Il n'existe aucun droit à la publication du code source.
 - (2) Chacune des performances et représentations du logiciel ont éventuellement lieu en utilisant les services de tiers. Nous ne sommes pas responsables du contenu et des services des tiers. Si les prestations de tiers sont utilisées, les conditions commerciales générales de ces derniers reçoivent alors application.
-

1.4 Octroi de droits d'utilisation

- (1) Dans le cadre de ces dispositions, le client reçoit un droit d'utilisation (licence) personnel non-exclusif sur la version commandée du logiciel respectif. Le client est contraint d'utiliser ledit logiciel à des fins purement personnelles.
 - (2) Le client n'est autorisé à reproduire le logiciel que dans la mesure où l'utilisation du logiciel conforme au contrat le requiert. Il ne doit donc installer ledit logiciel qu'en vue de son utilisation.
 - (3) Le client ne doit pas reproduire le logiciel ou les composants de ce dernier. Il n'est pas en droit de distribuer le logiciel et les composants de ce dernier à des fins professionnelles ou d'accorder des sous-licences concernant ces derniers.
 - (4) Le client n'est pas en droit de modifier, supprimer ou de rendre méconnaissables, les annotations relatives aux droits d'auteurs, les marques et autres réserves légales, les numéros de série ou autres caractéristiques inhérentes au logiciel.
 - (5) Le client ne doit pas modifier le logiciel. Une décompilation du logiciel n'est admise qu'en vertu des limitations légales conformément au para. 69 (e) de la loi allemande sur les droits d'auteur. Toutes les autres formes de décompilation sont exclues.
 - (6) Le client n'est pas autorisé à céder ou à transmettre le logiciel à des tiers. De la même manière, le client n'est pas autorisé à communiquer à des tiers, les mots de passe ou identifiants d'accès des logiciels ou accès aux banques de données qui sont en rapport avec le logiciel. Si des tiers sont intéressés par le logiciel, ces derniers peuvent alors directement s'adresser au concédant.
-



1.5 Droit de résiliation

Chacune des parties peut résilier cette licence pour motif grave. Il s'agit en particulier d'un motif grave pour le concédant lorsque le client ne respecte pas les conditions d'utilisation conformément à l'article 3.4 de ces conditions d'octroi de licence et qu'il poursuit ce comportement même après avoir reçu un avertissement écrit l'informant d'une possible résiliation de la part du concédant. En cas de résiliation, le client doit supprimer ou détruire tous les supports de données y compris toutes les copies du logiciel. Sur demande du concédant, il devra confirmer et garantir la suppression ou la destruction complète par écrit.

1.6 Garantie des vices cachés ou rédhibitoires

En complément du point 9 de nos conditions générales de vente, s'applique ce qui suit :

- (1) Étant donné que le client télécharge le logiciel via Internet, le concédant ne peut donc en aucun cas être tenu responsable des défaillances et éventuels virus informatiques.
 - (2) Le concédant garantit que le logiciel couvre, lorsqu'il est utilisé de manière conforme, la fonctionnalité mentionnée dans la description du produit. Ne sont pas couverts par la garantie, les vices qui résultent de l'utilisation modifiée, endommagée, incorrecte ou impropre du logiciel, ou autre que déterminée dans cette licence. En particulier, le non respect de la procédure d'installation décrite constitue une utilisation impropre.
 - (3) Dans le cas d'une demande en garantie ou en responsabilité à l'encontre du concédant, la faute commune du preneur de licence doit être raisonnablement prise en compte lorsque ce dernier a omis de prendre les dispositions nécessaires, raisonnables et les mesures de sécurité correspondant à l'état actuel du développement technique, contre les influences extérieures, en particulier contre les virus informatiques et autres phénomènes qui peut mettre en danger les données individuelles ou une base de données entière.
-

1.7 Conditions générales de vente

La version actuellement en vigueur de nos conditions générales de vente est applicable de manière ampliative. En cas de contradiction, les dispositions de cet accord de licence prévalent.

1.8 Dispositions finales

- (1) Le droit exclusivement applicable au contrat est celui de la République fédérale d'Allemagne.
 - (2) Le lieu d'exécution se situe au siège du concédant.
 - (3) Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial public, la juridiction exclusivement compétente pour connaître de toutes les prétentions résultant de la relation contractuelle, est celle du siège social du concédant.
-